

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### CATASTROPHES NATURELLES

Par arrêté interministériel du 30 novembre 2010 publié au Journal Officiel du 3 décembre, ont été reconnues sinistrées, au titre des catastrophes naturelles pour :

*Inondations et coulées de boue du 25 mai 2010*

Commune de Condom.

*Inondations et coulées de boue du 16 juin 2010*

Commune de Vic-Fezensac.

Les particuliers des communes reconnues sinistrées ayant subi des dommages susceptibles de bénéficier des dispositions de l'arrêté précité disposent d'un délai de 10 jours francs, à compter de sa publication au Journal Officiel, pour déclarer le sinistre à leur organisme assureur (soit jusqu'au **12 décembre 2010 inclus**).

Contact Presse  
Bureau de la communication interministérielle et des systèmes d'information  
Tél. 05.62.61.43.68  
Fax. 05.62.61.47.09